



AIDE À DOMICILE



Convention Collective Nationale de la Branche de l'Aide,
de l'Accompagnement, des Soins et des Services à Domicile

Madame, Monsieur,

La nouvelle Convention Collective Nationale de **la Branche de l'Aide, de l'Accompagnement, des Soins et des Services à Domicile** dont vous dépendez, a été agréée le 03/10/2011 et l'arrêté d'agrément publié au Journal Officiel du 12/10/2011.

Son application sera effective au 1^{er} janvier 2012, sous réserve de la publication de son arrêté d'extension au journal officiel avant le 31/12/2011, à tous les établissements entrant dans son champ d'application, qu'ils adhèrent ou non à une organisation employeur signataire.

AG2R Prévoyance, membre du groupe AG2R LA MONDIALE, a été co-désignée pour gérer le nouveau régime de prévoyance et de remboursement des frais de santé et vous offre ainsi la possibilité d'avoir un interlocuteur unique pour votre protection sociale.

Pour bénéficier de ces garanties, il vous suffit de compléter la demande d'adhésion ci-jointe et de nous la renvoyer par fax, e-mail ou courrier.

Si vous souhaitez des garanties complémentaires ou un accompagnement personnalisé dans la mise en place de ces nouveaux régimes, nos conseillers sont à votre écoute au 09 70 80 82 43.

Vous trouverez également des informations et des réponses aux questions que vous vous posez sur notre site internet : **www.prev-aideadomicile.fr**.

Bien sincèrement.

Philippe DABAT
Directeur général délégué



AG2R LA MONDIALE





Convention Collective Nationale de la Branche de l'Aide,
de l'Accompagnement, des Soins et des Services à Domicile

Vos questions - nos réponses

Que change cet accord pour mon association?

En **prévoyance**, les garanties existantes devront être remplacées par les nouvelles dispositions prévues par la Convention Collective Nationale.

En **santé**, mise en place d'une couverture santé obligatoire en faveur des salariés.

Quelles sont les étapes de la mise en place ?

- 1) Je prends connaissance des garanties conventionnelles.
- 2) Je consulte le Comité d'entreprise ou à défaut les délégués du personnel s'ils existent avant de choisir mon organisme assureur.
- 3) Je retourne ma demande d'adhésion signée.
- 4) Je recevrai mon contrat d'adhésion accompagné des kits pour mes salariés (bulletin d'affiliation santé, désignation des bénéficiaires prévoyance, notice...).

En santé, est-ce que l'ensemble des salariés doit adhérer ?

Les salariés bénéficient obligatoirement de cette couverture dès leur embauche. Toutefois, des cas dérogatoires ont été prévus pour répondre à la spécificité de votre secteur d'activité. Afin de gérer au mieux ces cas, vous trouverez ci-joint un document à remettre aux salariés qui ne souhaitent pas bénéficier du régime.

Le document (renseigné par le salarié et complété des éventuels justificatifs à produire) devra être soigneusement conservé par vos soins.

Que faire lorsque mon association emploie du personnel cadre ?

Nous vous remercions de nous le signaler pour que nous puissions organiser avec vous un complément à la CCN eu égard aux obligations résultant de l'article 7 de la CCN des cadres de mars 1947.

Où puis-je trouver plus d'informations ?

Vous trouverez des réponses aux questions que vous vous posez sur notre site internet : **www.prev-aideadomicile.fr** ou en contactant nos conseillers dédiés à votre accompagnement dans la mise en gestion de vos contrats au 09 70 80 82 43 (prix d'un appel local).

